Image not found or type unknown

tuteur après le décès du majeur doit il montrer les comptes aux héritiers ?

Par **Mary Rose**, le **27/02/2021** à **17:00**

Bonjour, nous sommes 6 enfants et avec notre accord notre frère a été tuteur et c'est sa femme (donc notre belle-soeur) qui gérait les comptes. Notre père est décédé depuis plus de 6 mois maintenant et nous désirons avoir accès aux comptes de notre père et de voir ce qui a été dépensé. Maintenant notre frère est le tuteur de notre mère nous avons réclamé aussi de voir les comptes or notre belle-soeur (la femme de notre frère qui est le tuteur de notre mère) met des réticences à nous les montrer, pouvez vous me dire nos droits et que doit on faire pour voir les comptes de notre père décédé ? Merci pour votre réponse.

Par **Chrysoprase**, le **27/02/2021** à **17:22**

Bonjour

Votre frère aurait dû rendre ces comptes à vous, les héritiers, ou au notaire qui ne savait peut-être pas que votre père était sous tutelle

https://www.legavox.fr/blog/maitre-claudia-canini/tutelle-heritiers-acces-comptes-gestion-22205.htm

Ce sera peut-être plus simple que ce soit le notaire qui les demande, mais je ne sais pas si vous pourrez consulter ces comptes.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés